



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-quatre Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2022.

Présents : Samuel FÉRET, Geneviève LE GOULLLEC, Antoine RULLIÈRE, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Patrick ECOMARD, Rachel RAITHIER, Corinne LEFÈVRE, Serge BRASSEBIN, Virginie LAGRANGE, Mickael LAMIDÉ, Yolène BÉGO, Marie-Odile JARLIGANT, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Yvon RIALLAND (pouvoir donné à Patrick ECOMARD), Marie-Odile JARLIGANT.

Secrétaire de séance : Mickaël LAMIDÉ.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 13 Octobre 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

060/2022 Etude de faisabilité sur l'approvisionnement local, la cuisine centrale et la gestion du service de restauration collective : résultats de la consultation et choix d'un bureau d'études

L'objectif de la prestation dont la commune d'Arzal est chef de file, est d'élaborer une étude portant sur : i) le dimensionnement d'une cuisine centrale commune pour quatre écoles publiques et privées sur les communes d'Arzal, Billiers et Marzan (St Charles, St Gildas, le Pigeon vert et Théodore Monod) ; ii) le gisement d'approvisionnement alimentaire local ; iii) le mode de gestion du système de restauration collective préconisé.

Les enjeux pour les communes sont : i) d'améliorer le service de restauration scolaire à l'aune des orientations de la loi Egalim ; ii) de reterritorialiser le système alimentaire dédié à la restauration scolaire dans les écoles élémentaires ; iii) d'établir l'organisation interne, le mode de gestion et de préciser le rôle des communes ainsi que des partenaires.

Une consultation a été lancée fin juillet 2022, avec une réception des offres pour le 23 septembre 2022 : 4 bureaux d'études et organisations ont été destinataires du cahier des charges (Chambre d'agriculture, Gab 56, Démocratie alimentaire et Terralim).

Une seule offre technique et financière a été réceptionnée avant la date limite, portée par le groupement Terralim/Gab 56/Canopée. Le devis du groupement porte 47 100 € TTC soit 44,5 jours de travail estimés.

La compréhension des besoins, la méthodologie et les références du groupement ont convaincu les membres de la commission Transition écologique de retenir cette offre.

Pour rappel, cette étude est cofinancée par le programme Leader à hauteur de 80% et par de l'autofinancement public pour 20%, pour un montant total maximal du projet de 50 000 € (décision du comité unique de programmation du 11 mai 2022).

La durée de l'étude est estimée à 5 mois.

Michel LEVESQUE craint que la présence du GAB56 dans le groupement ayant proposé une offre n'oriente les résultats de l'étude vers une alimentation exclusivement issue de l'agriculture biologique. Il ne souhaite pas soutenir cette proposition.

Samuel FÉRET lui répond que la loi Egalim impose de toute façon une part d'au moins 20% d'aliments issus de l'agriculture biologique dans les menus de cantine scolaire. Il précise que l'objectif premier de cette étude n'est pas de viser un approvisionnement à 100 % en bio, mais que les aliments proposés dans les menus soit surtout d'origine locale, le périmètre local s'entendant bien sûr à une échelle plus large que celle de la commune.

Antoine RULLIÈRE complète en disant que le GAB56 aura à charge de recenser tous les approvisionnements possibles localement, qu'ils soient bio ou pas, et ne seront concernées par l'étude que les exploitations capables de fournir la cantine.

Samuel FÉRET précise que la Chambre d'Agriculture a été consultée pour faire une proposition sur cette étude mais n'a pas donné suite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- Retient l'offre du groupement Terralim/Gab 56/Canopée pour un montant de 39 250 € HT,
- Autorise le Maire à signer l'offre du groupement et tout document afférent à cette affaire.

061/2022 Réduction des plages horaires de l'éclairage public

Dans le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie, il est proposé de réduire la plage horaire de fonctionnement de l'éclairage public.

Actuellement, les horaires sont : extinction à 23h et mise en route à 6h.

Il est proposé de les modifier de la façon suivante : extinction à 21h sauf pour le bourg, extinction à 22h30.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Modifie les horaires de mise en route et d'extinction de l'éclairage public tel que définis ci-dessus.

Géraldine TABART, adjointe à la vie locale, profite de cette question pour évoquer les décorations de Noël. Des guirlandes seront installées uniquement à la Mairie, à l'église et au Barrage. Il s'agit de guirlandes Led peu consommatrices d'énergie. Il n'y aura rien sur les candélabres. La priorité est donnée aux décorations de jour qui ont été réalisées par les enfants de CME et les services techniques municipaux avec des matériaux de récupération.

Toutes ces décorations seront installées de la semaine 49 à début Janvier 2023.

062/2022 Fixation de la surtaxe assainissement pour 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération relative à la surtaxe d'assainissement (part fixe et part variable) et l'invite à fixer le tarif à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs appliqués en 2022.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2023 à :
○ 13,00 € par an (part fixe)
○ 1,80 € par m³ (part variable)

063/2022 Subvention Arbre de Noël des écoles - Année 2022

Comme proposé par les membres du SIVU des écoles d'Arzal et de Marzan, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention Arbre de Noël à 12,00 € par enfant d'Arzal scolarisé à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles (pour mémoire : 9,00 € en 2021).

Ecole du Pigeon Vert = 33 élèves x 12 € = 396 €

Ecole Saint Charles = 112 élèves x 12 € = 1 344 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Fixe le montant de la subvention « Arbre de Noël » à 12,00 € par enfant d'Arzal scolarisé à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles.

064/2022 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédites afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

BP COMMUNE

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2022 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) : 650 792 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2023 : 162 698 €

Chapitre 20.....	20 000 €
Chapitre 204.....	20 000 €
Chapitre 21.....	60 000 €
Chapitre 23.....	62 500 €
TOTAL	162 500 €

BP ASSAINISSEMENT

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2022 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) : 90 912 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2023 : 22 728 €

Chapitre 20.....	10 000 €
Chapitre 23.....	12 728 €
TOTAL	22 728 €

BP VVA

Total des dépenses d'investissements budgétisées en 2022 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) : 692 135 €

Montant pouvant être mandaté avant le vote du BP 2023 : 173 000 €

Chapitre 21..... 50 000 €

Chapitre 23..... 123 000 €

TOTAL 173 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements des différents budgets dans la limite des crédits ci-dessus.

065/2022 Eau du Morbihan : modification des statuts

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 30 septembre 2022 ;

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur de Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Emet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2022-048 du Comité syndical du 30 septembre 2022,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

066/2022 Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Hervé LEFEBVRE, adjoint au Cadre de Vie, présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Le SPANC comptabilise 5 581 installations pour 13 953 habitants desservis et couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 28 299 habitants (source population légale INSEE au 1er janvier 2021). Sur le territoire de la commune d'Arzal, le service concerne 239 installations pour 600 personnes desservies.

En 2021, le service a réalisé 992 contrôles en augmentation de 89 % par rapport à 2020 (forte baisse due à l'impact de la crise sanitaire sur les contrôles de terrain) et de 23 % par rapport à 2019.

- 192 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2020 + 28% ; 139 en 2019 + 38%)
- 120 contrôles de bonne exécution des travaux (84 en 2020 + 43% ; 130 en 2019 - 8%)
- 680 contrôles de bon fonctionnement (291 en 2020 + 134% ; 535 en 2019 + 27%)

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative en renfort à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2021, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 89 %, soit 11 % d'installations à risques.

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau a été clôturée en 2021. 46 propriétaires ont bénéficié des subventions de l'Agence de l'eau pour un montant de 215 574 €.

Sur le plan financier (Compte administratif 2021) :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 197 366 €.

Les charges à caractère général représentent 63%, les charges de personnel 32%, les charges de gestion courante 5%.

Les recettes de fonctionnement ont été de 179 281 €, hors résultat antérieur reporté.

Les redevances des usagers représentent 94% de ces recettes, les subventions perçues 6%.

En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 838 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 présente un déficit de 18 085 € en fonctionnement et un excédent de 838 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 présente un excédent de 115 489 € en section de fonctionnement et de 27 495 € en section d'investissement.

Ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte.

067/2022 Approbation de la Convention Territoriale Globale 2020-2024

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, les 12 communes qui composent le territoire, ainsi que le SIVU de la Roche Bernard, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a contractualisé un projet de Convention territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

CONSIDERANT

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

Poursuivre la mise en œuvre des 13 fiches actions qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Approuve les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ; annexée à la présente délibération
- Approuve par voie d'avenant de la prorogation de la durée de conventionnement de la présente convention (CTG) jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Distribution des bacs jaunes :

La distribution des bacs jaunes qui s'est déroulée les 9 et 12 Novembre dernier à Arzal a très bien fonctionné puisque 77% des foyers concernés se sont mobilisés. Les nouvelles consignes de tri seront applicables au 1^{er} janvier 2023.

En 2023, le service environnement de la Communauté de Communes relèvera un nouveau défi : à compter du 1^{er} Janvier 2024, tous les particuliers devront disposer d'une solution de tri à la source de leur biodéchets (déchets organiques de cuisine, restes alimentaires...).

Pour les Communautés de communes peu urbanisées comme la nôtre, la tendance est de favoriser le compostage (composteurs individuels et collectifs).

• ASA des marais de Bourgerelle :

Eaux et Vilaine a fait réaliser une étude sur la digue du Morillon. Cette étude comprend un diagnostic de l'état de l'ouvrage et des préconisations pour sa remise en état. Cette étude sera présentée prochainement aux membres de l'association.

• Communication :

Rachel RAITHIER présente les résultats de la consultation sur le nom de la future médiathèque : il y a eu 157 votes et le Mille-Feuilles a été majoritaire avec 58 voix.

Le prochain bulletin municipal paraîtra début Janvier 2023 et comportera un dossier sur la réduction des déchets et l'extension des consignes de tri.

Pour réaliser les cartes de vœux 2023, les membres de la commission ont lancé un concours de dessins auprès des élèves de CP des 2 écoles. Les 2 dessins gagnants figureront sur la carte des vœux de la municipalité et les autres seront exposé dans la salle du Conseil Municipal.

La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le Vendredi 20 Janvier 2023 à 19H au Complexe Michel LE CHESNE.

• Commission Culture ASB :

La Commission Culture d'Arc Sud Bretagne a décidé de créer un annuaire intercommunal des activités culturelles et artistiques

- Comité de gestion du Barrage d'Arzal :

Hervé LEFEBVRE rend compte au Conseil Municipal de la réunion :

- La révision du SAGE Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sera lancée en 2023 par Eau et Vilaine.
- Ecluse anti-salinité : une étude en 2023. Le coût estimé à 14 millions d'€. Les travaux dureront 3 ans.
- Rénovation des gabions du barrage : étude et travaux en 2023. Coût : entre 3 et 4 millions d'€.

- Groupe de travail VVA :

Une réunion est prévue le 5/12 prochain pour faire un point sur l'avancement du projet et la relecture du cahier des charges.

- Réfugiés Ukrainiens :

Une soirée galettes est organisée avec les réfugiés ukrainiens et les bénévoles le vendredi 25 Novembre 2022 à 18H30 au Village Vacances.

Samuel FÉRET explique que lors du Congrès des Maires, une délégation de maires de grandes villes d'Ukraine est venue témoigner.

- Aménagement Foncier

Michel LEVESQUE demande si le compte-rendu de la dernière Commission Communale d'Aménagement Foncier a été fait.

Samuel FÉRET lui répond que cela relève de la compétence du Département. Il peut s'adresser aux conseillers départementaux pour voir dans quelle mesure il est possible de faire bouger les choses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<p style="text-align: center;"><u>Prochains Conseils municipaux :</u></p>
<p style="text-align: center;">Jeudi 15 Décembre 2022</p>